

DEPARTEMENT
ILLE ET VILAINE
CANTON
BETTON
COMMUNE
<b>MONTGERMONT</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026 – R2 – 150 - 5

**DÉLÉGATION à  
Manon ROZAT  
Adjointe au Maire**

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTGERMONT

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du Conseil Municipal ;
- VU** le procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 fixant à 7 (sept) le nombre des adjoints ;
- VU** le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 27 mars 2026 ;
- Considérant** que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner une délégation à Madame Manon ROZAT, 6<sup>ème</sup> adjointe au Maire ;

## ARRETE

**Article 1 :** Madame Manon ROZAT, 6<sup>ème</sup> adjointe au Maire, est déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants :

- **Nature en ville – Aménagement ville inclusive – Gestion des milieux naturels**

Elle exercera les fonctions suivantes :

- étude et suivi, après décision du Maire ou du Conseil Municipal, des affaires afférentes aux secteurs de la Nature en ville – Aménagement ville inclusive – Gestion des milieux naturels et pour convoquer les commissions concernées ;
- élaboration des dossiers de Nature en ville – Aménagement ville inclusive – Gestion des milieux naturels
- Cette délégation entraîne délégation de signature des documents de Nature en ville – Aménagement ville inclusive – Gestion des milieux naturels

**Article 2 :** Madame Manon ROZAT, 6<sup>e</sup> adjoint au Maire, en mon absence ou en cas d'empêchement dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal, a délégation de pouvoirs et de signature pour :

- le dépôt des plaintes au nom de la commune,
- le traitement des affaires courantes de la mairie,
- l'ordonnancement des pièces comptables dans la limite des crédits budgétaires,
- les pièces d'Etat Civil et certificats,
- l'exécution des délibérations,
- la certification conforme à l'original de tout document,
- le domaine funéraire.

**Article 3 :** La signature par Madame Manon ROZAT des pièces et actes repris dans les articles 1 et 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule suivante : "*par délégation du Maire*".

**Article 4 :** Le Maire, le Directeur Général des Services de la commune de MONTGERMONT et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et copie en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine
- Monsieur le Procureur de la République
- Monsieur le Trésorier Payeur
- A l'intéressée

**SPECIMEN SIGNATURE**



Fait à MONTGERMONT, le 10 avril 2026

**Le Maire,  
Laurent PRIZÉ**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans les deux mois à compter de sa publication.

Notifié à l'intéressée le \_\_\_\_\_